

**COMMUNE DE FOLLIGNY**

Tél : 02.33.61.33.11  
Fax : 02.33.61.09.96

Communes Associées

**LE MESNIL DREY  
LA BESLIERE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 14  
Procurations : 3  
Présents : 10

DATE DE CONVOCATION

22/06/2018

DATE D'AFFICHAGE

02/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de Folligny régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie de Folligny, sous la présidence de M. Jean-Pierre GIRARD, Maire

Etaient présents :

Georges BELIN, Germain NEEL

Christine CATILINA, adjoints,

Yves BEUVE, Maire délégué la Beslière, Bernard DEFORTESCU

Michèle LAINE, Maire délégué Le Mesnil Drey, (arrivée à 22h30)

Florence GOUJAT Jocelyne BENSET, Sophie DURAND

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Marie SEHIER

Stéphanie TIROT, Michaël SEBIRE,

Absent : Sébastien BUYTAERT

Secrétaire de séance : Germain NEEL

**ASSAINISSEMENT**

**EQUIPEMENT ET PROTECTIONS**

M. le Maire informe les élus que les postes de refoulement ne sont pas aux normes au niveau sécurité, et qu'il est urgent de sécuriser les cinq postes, mais à ce jour n'ayant reçu qu'un seul devis, la décision est reportée au prochain conseil.

**2018-54- MANCHE NUMERIQUE**

**Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles**

Les communes sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

**Les maires, sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.**

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, **le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.**

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire .

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30\_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

### **Décide :**

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article troisième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique, dès qu'il sera nécessaire.

Nomme un référent pour la commune : Mme Lelièvre

### **DEMATERIALIZATION AU DELA DE 25000€**

M. Le Maire informe les élus qu'à compter du 01/10/2018 il sera obligatoire de dématérialiser au-delà de 25 000€, un devis a été demandé à Manche Numérique.

### **SAUVEGARDE DES DONNEES**

Demande en cours auprès de Manche Numérique afin de voir s'il propose une solution pour les petites communes

### **2018-55- DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS**

#### **PRIME DE STAGE et BILAN FINANCIER STAGE M. LAINE**

Monsieur le Maire présente le document unique de prévention des risques professionnels réalisé par M. LAINE Vincent. Pour rappel, ce document est obligatoire pour les collectivités depuis 2001.

Monsieur LAINE, étudiant en licence professionnelle (IUT de Caen), a travaillé pour la réalisation de 4 DUER (communes de Folligny, Champrépus, Saint-Pierre-Langers et Hocquigny), avec pour Maître de stage Mme BORDE Sandra.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention.

Cet outil permet d'améliorer les conditions de travail des agents et de limiter les risques. Pour la commune de Folligny, plusieurs chantiers et/ou achats sont indispensables. Certains travaux sont d'ores et déjà commencés (création de sanitaires et vestiaire au sein de l'atelier communal).

Il faudra prévoir une mise à jour annuelle du document.

Un dossier de subvention au titre de Fonds national de prévention auprès de la CNRACL avait été déposé, et sous réserve de validation par le FNP du dossier final, cette dernière devrait être 4624 €, pour l'ensemble des 4 communes.

### **2018-56 - SUBVENTIONS DIVERSES**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Il est décidé d'attribuer pour 2018

FSL : 200€

FAJD : 100 €

### **2018-59 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – données 2017**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement de l'année 2017.

**2018-61- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES DE LA HAYE PESNEL POUR 2017 ET FOURNITURES SCOLAIRES 2018**

M le Maire donne lecture du courrier de M. le Maire de La Haye Pesnel, en date du 22 juin concernant les frais de fonctionnement des enfants qui ont fréquenté les écoles de la Haye Pesnel au cours de l'année 2017, et qui sont domiciliés sur Folligny, le Mesnil Drey, la Beslière. soit 474.86€ par élève et pour les fournitures scolaires 41€ par élève.

Pour 2017 cela ne concerne qu'un élève, domicilié sur Le Mesnil Drey.

**Le Conseil Municipal considérant que Folligny possède toutes les structures nécessaires pour l'accueil des enfants refuse la participation demandée.**

**2018-62- DEPASSEMENT D'HORAIRE ALSH DE FOLLIGNY**

Pendant le fonctionnement de l'ASLH le mercredi et les vacances, des parents dépassent l'horaire régulièrement, sans prévenir, il est demandé de mettre en place un tarif spécial.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5€ par jour de dépassement, (après 18h)

**2018-64 - MOTION DE SOUTIEN A L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE CORONAROGRAPHIE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LO**

L'association pour la promotion d'un centre de coronarographie dans la Manche (A.P.C.C 50) a été créé en décembre 2016. Son siège est situé au 1 rue des Bonjoineurs à Saint-Lo.

Elle a pour objet de

- Promouvoir la création d'un centre de coronarographie et d'angioplastie coronaire dans le département de la Manche
- D'alerter et d'informer la population, les pouvoirs publics, les professionnels de la santé sur la nécessité de cette création
- De favoriser les campagnes de communication sur les urgences cardiologiques (douleurs thoraciques, = SAMU 15)
- De récolter des fonds pour son implantation

Il est à noter que la manche est l'un des rares départements en France à ne pas être doté d'un centre de coronarographie qui permettrait de prendre en charge des patients atteints de pathologies coronariennes rapidement. A l'heure actuelle, ils doivent se rendre à Caen ou Rennes.

L'association a alerté depuis 2 ans, les professionnels, les élus locaux, les représentants de l'Etat et les citoyens sur la nécessité d'une telle installation dans notre département ;

La directrice de l'ARS (Agence Nationale de la Santé) a annoncé qu'elle envisage sa création. Le lieu exact reste à définir.

L'association soutient l'implantation de cet équipement en Centre Manche à Saint-Lo où se trouve un service de cardiologie avec une unité de soins intensifs, car elle est à même de couvrir les besoins du département.

Considérant l'intérêt de l'implantation de cet équipement en Centre Manche, à Saint-Lô qui permettra :

- Un accès rapide par le réseau routier, ramenant les temps de transport à moins d'heure pour l'ensemble des collectivités,
- De couvrir le plus grand nombre d'habitants
- D'atteindre le seuil d'activité minimal exigé

**Le Conseil Municipal décide :**

**De soutenir la démarche de l'association pour la promotion d'un centre de coronarographie dans la Manche, en faveur de son implantation au centre hospitalier de Saint-Lô, en adoptant la motion ci-annexée.**